

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 19/02/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150213-lmc184867A-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 février 2015

POLITIQUE B03 RENFORCER L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES**GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION COS
POUR UNE OPÉRATION D'ACQUISITION D'UN EHPAD AVEC
ACCUEIL DE JOUR ET DE LOGEMENTS SOCIAUX À VIROFLAY**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu la demande de l'association COS sollicitant auprès de la Caisse des dépôts et consignations quatre emprunts d'un montant total de 10 200 000 €;

Vu la demande en date du 25 juillet 2014 de l'association COS sollicitant la garantie départementale à 50% pour ce prêt ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

Article 1 : D'accorder sa garantie à 50 % à l'association COS, située 88-90, boulevard Sébastopol à Paris, pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 10 200 000 Euros à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts sont destinés à financer une opération d'acquisition d'un EHPAD de 84 places avec accueil de jour de 10 places ainsi que 32 logements sociaux à Viroflay. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	PLS Millésime 2014
Montant	5 400 000 €
Durée d'amortissement	30 ans
Phase de préfinancement	De 3 ou 24 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire

Index	Livret A
Marge	1,11 %
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,11 %
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Commission d'instruction	0,06 % du montant du prêt
Modalité de révision	Simple révisabilité limitée

Prêt Caisse des Dépôts et Consignations

Montant
Durée d'amortissement
Phase de préfinancement
Périodicité des échéances
Profil d'amortissement
Index
Marge
Taux d'intérêt actuariel annuel
Indice de référence
Valeur de l'indice de référence

Commission d'instruction
Modalité de révision

Prêt complémentaire PHARE

1 000 000 €
30 ans
De 3 ou 24 mois
Trimestrielle
Amortissement prioritaire
Livret A
0,60 %
1,60 %
Livret A
1 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
0,06 % du montant du prêt
Simple révisabilité limitée

Prêt Caisse des Dépôts et Consignations

Montant
Durée d'amortissement
Phase de préfinancement
Périodicité des échéances
Profil d'amortissement
Index
Marge
Taux d'intérêt actuariel annuel
Indice de référence
Valeur de l'indice de référence

Commission d'instruction
Taux de progressivité des échéances
Modalité de révision

PLUS

1 900 000 €
40 ans
De 3 ou 24 mois
Annuelle
Amortissement déduit
Livret A
0,60 %
1,60 %
Livret A
1 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
0,06 % du montant du prêt
0 %
Double révisabilité limitée

Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	PLAI
Montant	1 900 000 €
Durée d'amortissement	40 ans
Phase de préfinancement	De 3 ou 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit
Index	Livret A
Marge	- 0,20 %
Taux d'intérêt actuariel annuel	0,80 %
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Commission d'instruction	0,06 % du montant du prêt
Taux de progressivité des échéances	0 %
Modalité de révision	Double révisibilité limitée

Article 2 : Le Conseil général déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Le Conseil général s'engage au cas où l'association COS, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à effectuer le paiement sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et ses avenants éventuels, et à intervenir aux contrats de prêt entre la Caisse des dépôts et consignations et l'association, ainsi que pour tous les documents y afférents.